

Départ en vacances : les règles pour bien voyager avec son animal de compagnie



- Au sein des pays européens, l'animal doit :
- Avoir une **puce électronique**
 - Avoir un **passport européen** pour animaux de compagnie en cours de validité ;
 - Être **vacciné contre rage** ;
 - Avoir reçu un **traitement contre l'échinococcose** pour le chien, lorsque l'infection est absente de la région de destination (Finlande, Irlande, Malte, Norvège et Irlande du Nord)
- Pour les destinations hors union européenne (ex : Maroc)
- Avoir une **puce électronique** ;
 - Être **vacciné contre la rage** ;
 - Avoir eu un **titrage des anticorps antirabique au moins 30 jours après la primo-vaccination** ;
 - Recevoir l'aptitude au voyage confirmée par un vétérinaire officiel (**DDPP, nous contacter**)
 - Avoir un **certificat sanitaire en cours de validité**.



ATTENTION : Ne ramenez jamais illégalement un animal d'un pays hors union européenne, le risque de rage est très important.

En France un cas de rage est répertorié par an (importation d'animaux infectés par le virus de la rage).